

Procès en appel de Laura Pfeiffer, inspectrice du travail de Tefal

14 septembre 2016



**OBJECTIF 2016 : RELAXE pour notre collègue inspectrice du travail
Et l'ex salarié de TEFAL lanceur d'alerte**

TOUS ET TOUTES A CHAMBERY LE 14 SEPTEMBRE 2016

**POUR DEFENDRE L'INSPECTION DU TRAVAIL
POUR SOUTENIR NOTRE COLLEGUE ET L'EX-SALARIE DE TEFAL
EN APPEL DU JUGEMENT INIQUÉ DU 4 DECEMBRE 2015**

Nous étions nombreux à nous mobiliser le 5 juin 2015 puis le 16 octobre 2015 afin de soutenir l'ex-salarié de TEFAL lanceur d'alerte et de défendre notre collègue Laura PFEIFFER ainsi que nos missions et notre indépendance au sein de l'inspection du travail. Le jugement rendu le 4 décembre 2015 par le tribunal correctionnel d'Annecy condamnant notre collègue inspectrice du travail pour recel et violation du secret professionnel à 3500 euros d'amende avec sursis, a provoqué parmi l'ensemble des agents un sentiment de stupéfaction et d'indignation. Cette indignation est d'autant plus grande que, dans le cadre de nos fonctions, nous avons toutes et tous été amenés à recevoir et utiliser des documents dont nous ne pouvions contrôler l'origine. Nous aurions dès lors tous pu être poursuivis pour recel et violation du secret professionnel ! Il est inacceptable de nous empêcher d'alerter les syndicats pour se défendre lorsque l'on fait obstacles à nos missions.

Aujourd'hui comme hier, les organisations syndicales réaffirment avec force que :

- Il n'est pas possible de condamner une inspectrice du travail, qui dans le cadre de son travail, a dénoncé auprès de nos organisations syndicales les pressions visant à faire obstacle à ses missions,
- Il n'est pas possible de condamner un lanceur d'alerte pour avoir joué ce rôle essentiel d'aiguillon et de simple citoyen dans l'entreprise,
- Il n'est pas acceptable d'être condamné pour recel de documents confidentiels alors que les documents qui nous ont été transmis démontrent les pressions indues exercées par l'entreprise pour écarter l'inspectrice du travail gênante ainsi que le relais de sa hiérarchie.

La Haute-Savoie ne peut être une zone d'exclusion du droit, il est inacceptable qu'une entreprise comme TEFAL puisse parvenir à faire condamner par le tribunal d'Annecy une inspectrice du travail dont le tort est justement d'avoir permis aux organisations syndicales de révéler les relations troubles entre la haute hiérarchie administrative locale et les puissances économiques.

Depuis afin d'empêcher de nouvelles révélations le gouvernement a introduit au sein de l'article 51 ter de loi El Khomri un « amendement TEFAL », annonçant un code de déontologie de l'inspection du travail qui fixera « les règles » que doivent respecter les agents de l'inspection et qui ne sera ni plus ni moins qu'une façon de museler encore plus l'inspection du travail.

Cette condamnation s'inscrit dans un contexte plus large de criminalisation des mouvements sociaux (GOODYEAR, CONTINENTAL, AIR France, ...) et de répression des mobilisations (loi travail). Elle vient ainsi s'ajouter à la liste déjà longue des injustices sociales et des attaques contre les droits des salariés.

Affaire « Tefal », procès en appel de l'inspectrice du travail et du salarié lanceur d'alerte Toutes et tous à Chambéry le 14 septembre.

Le 4 décembre 2015 le tribunal correctionnel d'Annecy a condamné Laura Pfeiffer, inspectrice du travail, pour recel et violation du secret professionnel à 3500 euros d'amende avec sursis. Le tribunal lui reproche d'avoir contacté les syndicats de son ministère pour se défendre et dénoncer les pressions qu'elle a subies, exercées par l'entreprise TEFAL et relayées par sa hiérarchie. Le salarié, lanceur d'alerte de l'entreprise, a également été condamné.

Ce jugement a provoqué parmi l'ensemble des agents du ministère du travail et des syndicats de salariés un sentiment de stupéfaction et d'indignation.

Aujourd'hui comme hier, l'union syndicale Solidaires réaffirme avec force que :

- Il n'est pas possible de condamner une inspectrice du travail, qui dans le cadre de son travail, a dénoncé auprès de nos organisations syndicales les pressions visant à faire obstacle à ses missions,
- Il n'est pas possible de condamner un lanceur d'alerte pour avoir joué ce rôle essentiel de dénonciation d'un délit de son entreprise,
- Il n'est pas acceptable d'être condamné pour recel de documents confidentiels alors que les documents qui ont été transmis démontrent les pressions indues exercées par l'entreprise pour écarter l'inspectrice du travail gênante ainsi que le relais de sa hiérarchie.

Ce jugement est en opposition totale avec la Cour de cassation, qui, dans un arrêt du 30 juin 2016, s'est prononcée clairement en faveur d'une immunité des lanceurs d'alerte et ceci « *non seulement lorsque les faits illicites sont portés à la connaissance du procureur de la République mais également, de façon plus générale, dès lors qu'ils sont dénoncés à des tiers* ».

Cette condamnation s'inscrit dans un contexte plus large de criminalisation des mouvements sociaux (Goodyear, Continental, Air France, La poste...) et de répression des mobilisations (loi travail). Elle vient ainsi s'ajouter à la liste déjà longue des injustices sociales et des attaques contre les droits des salariés couverte par un gouvernement au service exclusif du patronat.

L'union syndicale Solidaires exige la relaxe de l'ex-salarié lanceur d'alerte et de l'inspectrice du travail de tous les chefs d'accusation retenus en première instance et appelle à un rassemblement devant le Palais de justice de Chambéry le mercredi 14 septembre 2016 dès 12 heures.

Paris, le 6 septembre 2016

**144 Bd de la Villette
75 019 Paris**

**Téléphone : 01 58 39 30 20
Télécopie : 01 43 67 62 14**

**contact@solidaires.org
www.solidaires.org**





**OBJECTIF 2016 : RELAXE pour notre collègue inspectrice du travail
Et l'ex salarié de TEFAL lanceur d'alerte**

TOUS ET TOUTES A CHAMBERY LE 14 SEPTEMBRE 2016
POUR DEFENDRE L'INSPECTION DU TRAVAIL
POUR SOUTENIR NOTRE COLLEQUE ET L'EX-SALARIE DE TEFAL
EN APPEL DU JUGEMENT INIQUÉ DU 4 DECEMBRE 2015

Nous étions nombreux à nous mobiliser le 5 juin 2015 puis le 16 octobre 2015 afin de soutenir l'ex-salarié de TEFAL lanceur d'alerte et de défendre notre collègue Laura PFEIFFER ainsi que nos missions et notre indépendance au sein de l'inspection du travail. Le jugement rendu le 4 décembre 2015 par le tribunal correctionnel d'Annecy condamnant notre collègue inspectrice du travail pour recel et violation du secret professionnel à 3500 euros d'amende avec sursis, a provoqué parmi l'ensemble des agents un sentiment de stupéfaction et d'indignation. Cette indignation est d'autant plus grande que, dans le cadre de nos fonctions, nous avons toutes et tous été amenés à recevoir et utiliser des documents dont nous ne pouvions contrôler l'origine. Nous aurions dès lors tous pu être poursuivis pour recel et violation du secret professionnel ! Il est inacceptable de nous empêcher d'alerter les syndicats pour se défendre lorsque l'on fait obstacles à nos missions.

Aujourd'hui comme hier, les organisations syndicales réaffirment avec force que :

- Il n'est pas possible de condamner une inspectrice du travail, qui dans le cadre de son travail, a dénoncé auprès de nos organisations syndicales les pressions visant à faire obstacle à ses missions,
- Il n'est pas possible de condamner un lanceur d'alerte pour avoir joué ce rôle essentiel d'aiguillon et de simple citoyen dans l'entreprise,
- Il n'est pas acceptable d'être condamné pour recel de documents confidentiels alors que les documents qui nous ont été transmis démontrent les pressions indues exercées par l'entreprise pour écarter l'inspectrice du travail gênante ainsi que le relais de sa hiérarchie.

La Haute-Savoie ne peut être une zone d'exclusion du droit, il est inacceptable qu'une entreprise comme TEFAL puisse parvenir à faire condamner par le tribunal d'Annecy une inspectrice du travail dont le tort est justement d'avoir permis aux organisations syndicales de révéler les relations troubles entre la haute hiérarchie administrative locale et les puissances économiques.

Depuis afin d'empêcher de nouvelles révélations le gouvernement a introduit au sein de l'article 51 ter de loi El Khomri un « amendement TEFAL », annonçant un code de déontologie de l'inspection du travail qui fixera « les règles » que doivent respecter les agents de l'inspection et qui ne sera ni plus ni moins qu'une façon de museler encore plus l'inspection du travail.

Cette condamnation s'inscrit dans un contexte plus large de criminalisation des mouvements sociaux (GOODYEAR, CONTINENTAL, AIR France, ...) et de répression des mobilisations (loi travail). Elle vient ainsi s'ajouter à la liste déjà longue des injustices sociales et des attaques contre les droits des salariés.

- Emplacement : ré-agir ensemble > Mobilisations et actualités > Mobilisations locales et sectorielles >
- Adresse de cet article :
<https://solidaires.org/Proces-en-appel-de-Laura-Pfeiffer-inspectrice-du-travail-de-Tefal>

